CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE LÉRY

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 9 mai 2022 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge M. le conseiller Éric Pinard Mme la conseillère Liette Lamarre M. le conseiller Léon Leclerc

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle

Est également présent : M. Michel Morneau urb., directeur général et secrétaire-trésorier

Est absent M. le conseiller Daniel Proulx

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2022-05-084 <u>1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance tel que soumis en retirant le point 6.2.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de 15 minutes est allouée.

2022-05-085 <u>2.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</u>

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022 avec le retrait du dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme.

3.0 CORRESPONDANCE

Il est expliqué les principales correspondances du mois par le maire, monsieur Kevin Boyle.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2022

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022.

2022-05-086 4.2 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 30 avril 2022.

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer pour le mois d'avril 2022.

2022-05-087 4.3 DEMANDE DE RETRAIT À LA MRC DE ROUSSILLON – FDC – CLUB NAUTIQUE WOODLANDS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a effectué en 2021 une demande à la MRC de Roussillon afin

de bénéficier d'une somme d'argent du programme FDC au bénéfice

du Club nautique Woodlands;

CONSIDÉRANT QUE le Club nautique Woodlands n'ouvrira pas ses portes dans l'année

courante et qu'aucune information concrète ne permet de présumer

une réouverture possible;

CONSIDÉRANT QUE le désir des élus de planifier adéquatement les dépenses relatives aux

subventions;

CONSIDÉRANT QUE le projet en lien avec la subvention n'a pas été effectué;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

DE DEMANDER à la MRC de Roussillon le retrait de la subvention du FDC en faveur du Club nautique Woodlands.

2022-05-088 <u>4.4 COMMANDITE – GOLF OPTIMISTES</u>

CONSIDÉRANT la demande du club optimiste afin de participer au tournoi de golf

annuel au mois de juin 2022;

CONSIDÉRANT l'intérêt des élus à cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge Adoptée à l'unanimité

DE VERSER une commandite de 500 \$ pour affichage à titre de commandite pour une publicité au nom de la Ville de Léry à l'activité du tournoi de golf annuel 2022.

2022-05-089 <u>4.5 COMMANDITE – ZIP HAUT-SAINT-LAURENT</u>

CONSIDÉRANT la demande de la ZIP Haut-Saint-Laurent dans le cadre des activités

estivales 2022 de l'organisme;

CONS IDÉRANT le cahier de visibilité des partenaires présenté;

CONSIDÉRANT QU' il y a intérêt des élus d'avoir une visibilité pour l'année identifiée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard Adoptée à l'unanimité **DE VERSER** une commandite de 100 \$, pour affichage à titre de commandite d'une publicité au nom de la Ville de Léry, aux activités de l'organisme ZIP Haut-Saint-Laurent pour l'année 2022.

2022-05-090 4.6 COMMANDITE – FONDATION GISÈLE FAUBERT

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme en question afin d'obtenir une contribution pour l'année 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Adoptée à l'unanimité

DE VERSER une commandite de 300 \$ à l'organisme Fondation Gisèle Faubert pour l'année 2022-2023.

2022-05-091 <u>4.7 MANDAT – HÉRITAGE SAINT-BERNARD</u>

CONSIDÉRANT l'orientation des élus de s'enquérir de connaissances sur son

territoire et précisément en matière environnementale;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Héritage Saint-Bernard du 26 avril 2022

portant le numéro 22-036;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Adoptée à l'unanimité

DE MANDATER Héritage Saint-Bernard pour un montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables selon l'offre numéro 22-036 servant de banque d'heures pour services-conseils.

2022-05-092 <u>4.8 CONSEIL SANS PAPIER</u>

CONSIDÉRANT l'importance d'automatiser des tâches administratives et

d'établir des processus;

CONSIDÉRANT QU' il est important de valoriser les tâches à valeur ajoutée;

CONSIDÉRANT QU' il y a intérêt d'assurer un archivage judicieux des données

informatiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Michel Morneau, directeur général, à préparer un dossier d'analyse visant à trouver des solutions adaptées à la municipalité pour instaurer le conseil sans papier.

5.0 RESSOURCES HUMAINES

2022-05-093 <u>5.1 CLICSEQUR</u>

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Adoptée à l'unanimité QUE le directeur général soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, autorisation ou procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerte (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

5.2 CARTE DE CRÉDIT 2022-05-094

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer certains achats via le paiement

bancaire par carte de crédit;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins en la matière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général à obtenir les cartes de crédit de l'institution bancaire actuelle.

2022-05-095 **5.3 SIGNATURE AUX COMPTES BANCAIRES DESJARDINS**

CONSIDÉRANT la nomination d'un nouveau directeur général par la résolution

2022-04-065:

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir les autorisations déléguées à l'institution

financière:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Michel Morneau, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, tous les effets bancaires et les chèques.

QUE la présente autorisation soit valide dès son émission.

6.0 LÉGISLATION

2022-05-096 6.1 RÈGLEMENT DE NUISANCES 2022-502

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a le pouvoir, en vertu des articles 4,19, 59 et 62 de la

Loi sur les compétences municipales (RLRQ, Chapitre C-47.1), d'amender, d'adopter des règlements sur l'environnement, la

salubrité, la sécurité et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a adopté le Règlement numéro 2000-352 concernant

la salubrité et la propreté des immeubles et les nuisances qui s'y rapportent et lequel est entré en vigueur le 16 décembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a adopté le Règlement numéro G-1071 pénal général

de la Ville de Léry lequel est entrée en vigueur le 16 décembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a adopté le Règlement numéro 2001-356 relatif

à l'entretien des terrains (fauchage, nettoyage et nivellement dans la Ville de Léry) lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2001;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge pertinent de mettre à jour sa

réglementation en matière de nuisances considérant la vétusté

des règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge nécessaire que ces règlements doivent

être remplacés par le présent règlement afin d'harmoniser les normes, et, de modifier et d'ajouter des dispositions pour mieux répondre aux particularités du territoire et rendre les règlements

plus performants;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la

séance ordinaire du 10 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 2022-502, règlement relatif aux nuisances tel que déposé.

6.2 DÉPÔT DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC D'UNE DEMANDE DE RÉVOCATION DE LA RECONNAISSANCE POUR FINS D'EXEMPTION DE TAXES MUNICIPALES

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.0 TRAVAUX PUBLICS

2022-05-097 7.1 MUR ACOUSTIQUE – AUTOROUTE 30

CONSIDÉRANT l'emprise de l'autoroute 30 sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le dernier tronçon de 7 km sur 42 km de la partie ouest a

été mis en fonction en 2012 après la construction par la firme Nouvelle Autoroute 30 (NA-30);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec est responsable de

l'infrastructure dans un contexte de partenariat public-

privé;

CONSIDÉRANT QU' un cadre de gestion et d'entretien de l'infrastructure est défini

entre Nouvelle autoroute 30 (NA-30) et le ministère;

CONSIDÉRANT QUE le mur acoustique construit par Nouvelle Autoroute 30 (NA-

30) n'a plus la même hauteur qu'en 2021;

CONSIDÉRANT QUE des impacts sonores se sont développés auprès des résidents

existants des quartiers;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux développements immobiliers sont prévus le long

de ce mur acoustique;

CONSIDÉRANT les normes limitatives introduites dans les schémas

d'aménagement révisés des MRC en lien avec la pollution

sonore;

CONSIDÉRANT la politique sur le bruit routier et son approche corrective

visant à corriger les problèmes sonores préparée par le Service de l'environnement, et éditée par la Direction des communications du ministère des Transports du Québec de

1988;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

DE DEMANDER au MTQ d'étudier la problématique constatée par la Ville de Léry.

QUE le MTQ corrige ou fasse corriger la situation actuelle en apportant les correctifs appropriés afin de redonner la hauteur identique établie en 2012 au mur acoustique.

QUE les autorités provinciales fournissent un échéancier d'intervention, en plus de la description des interventions proposées, afin de renseigner (assurer la concertation) les élus et la population des étapes à venir.

8.0 SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES

2022-05-098 <u>8.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 EN MATIÈRE DE</u> SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est partie d'un schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-

3.4), lequel requiert que le Service de sécurité incendie produise un rapport annuel afin qu'il soit transmis aux autorités

compétentes dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a produit ledit rapport ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le rapport annuel 2021 des activités du Service de sécurité incendie préparé par le directeur du Service de sécurité incendie.

De transmettre une résolution à cet effet à la MRC de Roussillon.

9.0 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS

2022-05-099 9.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2022-04: 695, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et

d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration

architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme

pour étude et recommandation à la séance du 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal

d'approuver la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité **D'APPROUVER** la demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-04: 695, chemin du Lac-Saint-Louis selon les plans de CBA architecture, datés du 2022-02-15, avec 11 pages au dossier 0211000.

2022-05-100 9.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2022-10: 840-A, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et

d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et

d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme

pour étude et recommandation à la séance du 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil

municipal d'approuver la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que

déposée.

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-10 : 840-A, chemin du Lac-Saint-Louis selon les plans de la firme Les dessins Drummond – agence de Candiac, datés du 2022-03-22, composés de 7 pages au dossier DDI-22043.

2022-05-101 <u>9.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2022-11 : 1520, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS</u>

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et

d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et

d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme

pour étude et recommandation à la séance du 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil

municipal d'approuver la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que

déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-11 : 1520, chemin du Lac-Saint-Louis selon les plans déposés par JDA, datés du 2022-03-31, composés de 12 pages au dossier AR21-3374.

2022-05-102 9.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EN REGARD DE L'IMMEUBLE SIS AU 24, RUE DU PARC-WOODLAND (DÉRO2022-05)

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure visant à créer un lot de 670,3 m²

alors que la norme de la grille des usages et des normes $\rm H01\text{-}58$ exige une superficie minimale de $\rm 695~m^2$ soit une dérogation de $\rm 24,7$

m² sur le lot 6 504 181;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à établir une marge de 2,1 m de la ligne latérale

droite à partir du solarium de la résidence sur le lot 6 504 180 alors

que la norme est de 2 m;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme

pour étude et recommandation et que l'avis public requis en vertu de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ,

chapitre A-19.1), a dûment été publié;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal

d'approuver la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le

Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2022-05 visant à réduire la superficie du lot 6 504 181 de 24,7 m² pour une superficie de 670,3 m².

2022-05-103 9.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EN REGARD DE L'IMMEUBLE SIS AU 121, AVENUE ROSS (DÉRO2022-06)

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée visant à autoriser

l'aménagement d'une deuxième allée d'accès sur la propriété sise au 121, avenue Ross, sur le lot 5 141 519, dans la zone H01-33 ayant

moins de 30 m de ligne de terrain avant;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme

pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ,

chapitre A-19.1), a dûment été publié;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal

d'approuver la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le

Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure au 121, avenue Ross (déro2022-06) autorisant une entrée supplémentaire contraire à l'article 374 du règlement de zonage numéro 2016-451 permettant uniquement une allée d'accès à la voie publique lorsque la ligne de terrain avant est inférieure à 30 mètres, ce qui représente une allée d'accès de plus que la norme du règlement.

9.6 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 78, CHEMIN DU</u> 2022-05-104 LAC-SAINT-LOUIS (DÉRO2022-01)

CONSIDÉRANT QU'

une demande de dérogation mineure a été déposée afin de réduire l'aire d'isolement. Un pourtour au bâtiment de 1,5 m est requis alors que le plan déposé par JDA architecte, daté du 12 décembre 2021, de 7 pages propose 0 m, une dérogation de

1.5 m:

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme

pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), a dûment été publié;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil

municipal d'approuver la présente demande de dérogation

mineure;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre

par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gérald Ranger Il est demandé le vote par monsieur Éric Pinard

Résultat des votes pour : Gérald Ranger, Léon Leclerc, Marie-Chantal Laberge, Liette

Lamarre, Kevin Boyle

Résultat des votes contre : Éric Pinard

Adoptée à la majorité

DE DÉSAPPROUVER la demande de dérogation mineure 2022-01 au 78, chemin du Lac-Saint-Louis afin d'obtenir une dérogation mineure de 1,5 m, dégagement pour la marge d'isolement de 1,5 m requis alors que le plan déposé par JDA architecte, daté du 12 décembre 2021, de 7 pages propose 0 m. Le motif de la désapprobation est l'ampleur de la demande.

2022-05-105

9.7 CONSENTEMENT À CE QU'UN FONCTIONNAIRE OFFICIER MUNICIPALITÉ LA AGISSE INSPECTEUR MÉTROPOLITAIN LOCAL ARTICLE 64 DE LAU

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les

milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine

de Montréal le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou

l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de

l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du

deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement

et l'urbanisme, précitée;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel

le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

QUE la Ville de Léry consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

QUE la Ville de Léry informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Monsieur Oumar Dia;#
- Monsieur Daniel Le Brasseur.

10.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-05-106 <u>10.1 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET</u> LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard Adoptée à l'unanimité

DE PROCLAMER le 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

2022-05-107 <u>10.2 RALLYE DE VÉLO 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry organise chaque année un rallye vélo sur les chemins et routes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité apporte une participation intéressante des citoyens et citoyennes tout en promouvant l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE le budget proposé pour l'activité et présenté par madame Chloé Beaudoin-Lejour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER l'activité Rallye vélo 2022 tel que présentée.

QUE le budget de l'activité ne dépasse pas 2 000 \$.

11.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire présente des informations aux citoyens. Ensuite chacun des élus informe les citoyens de la salle des différentes actions de la Ville de Léry.

12.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2022-05-108 <u>13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge, appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc que la présente séance soit et est levée ; il est 20 h 41.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE
MICHEL MORNEAU, URB., DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER